

par nos banques, on ne saurait le nier. Pour convaincre ceux qui pourraient en douter, il nous suffira de nous reporter à douze mois en arrière. En janvier 1997 il n'était question ni de crise financière ni de crise commerciale; or, à cette époque, les prêts courants et escomptés étaient de \$59,938,828, soit de \$19,000,000 plus élevés qu'ils ne l'étaient à fin janvier 1998. Qu'on compare la situation commerciale aux deux époques et qu'on dise alors si le chiffre des escomptes n'est pas relativement plus élevé à la dernière date qu'à la première.

En tous cas, la politique de modération prônée et mise en pratique par les banques aura des résultats favorables dont le commerce se ressentira de que ce retour de la bourse lui en donnera le signal de la reprise des affaires.

Voici le tableau résumé de la situation des banques au 31 décembre 1997 et au 31 janvier 1998:

PASSIF	31 décembre	31 janvier
	1997	1998
Capital versé	\$95,995,482	\$96,057,275
Reserves	79,901,232	66,071,984
Circulation	\$77,504,398	\$66,871,378
Dépôts du Govt. Fédéral	11,363,319	19,125,952
Dépôts des gouvernements provinciaux	7,327,112	19,263,933
Dep. du public remb. à demande	15,185,414	14,675,963
Dep. du public remb. après avis	102,626,076	399,167,290
Dépôts reçus ailleurs qu'en Canada	53,107,203	59,250,659
Emprunts d'autres banques en Canada	1,959,639	19,798,081
Dépôts et bal. dus à d'autres banques en Canada	6,616,570	7,168,197
Bal. dues à d'autres banques en Angleterre	19,330,250	2,967,758
Bal. dues à d'autres banques à l'étranger	1,712,092	1,718,278
Autre passif	11,149,639	9,612,119
	\$713,697,821	\$731,251,929
ACTIF		
Espèces	\$25,119,471	\$21,866,229
Billets fédéraux	19,963,869	50,129,567
Dépôts en garantie de circulation	4,255,670	3,991,897
Billets et chèques sur autres banques	33,843,973	21,199,215
Prêts à d'autres banques en Canada garantis	1,399,638	7,913,119
Dépôts et bal. dans d'autres banques en Canada	19,379,943	19,636,112
Bal. dues par agences et autres banques en Ang.	6,974,747	6,732,139
Bal. dues par agences et autres banq. à l'étranger	16,308,929	16,158,153
Obligations des gouvernements	9,219,716	9,787,258
Obligations des municipalités	19,967,741	19,865,766
Obligations actions et autres valeurs mobilières	11,971,437	11,919,267
Prêts à demande remboursés en Canada	11,591,122	13,052,673
Prêts à demande remboursés ailleurs	13,509,229	17,252,442
Prêts cour. en Canada	566,588,451	516,967,657
Prêts courants ailleurs	22,928,188	22,111,362
Prêts au Govt. Fédéral	4,861,442	4,877,918
Prêts aux gouvernements provinciaux	416,291	174,891
Créances en souffrance	3,120,200	3,690,962
Immobilisations	968,610	915,565
Hypothèques	417,312	461,653
Imm. occupés par banque	17,183,649	17,165,746
Autre actif	8,955,258	8,469,751
	\$921,257,975	\$912,292,361

Le mérite est une grande chose; mais de deux magasins de mérite égal, celui qui fait la meilleure publicité fera le plus d'affaires. [Washington Star].

RETOUR DE MARCHANDISES ET ANNULATION D'ORDRES

À différentes reprises nous nous sommes plaints ici l'écho des plaintes du commerce de gros au sujet du retour abusif par les marchands de détail à leurs fournisseurs de marchandises bien et dûment commandées. Nous sommes contraints de revenir sur ce point et d'entrer dans quelques explications qui, à l'heure actuelle, ne seraient nullement déplacées.

Le commerce de la marchandise sèche a peut-être souffert plus que tout autre de l'hiver tardif et, dans cette branche, les détaillants n'ont peut-être pas fait toutes les ventes ni tous les profits qu'ils attendaient.

Tout en croyant acheter avec quelque pondération, un certain nombre de ces marchands ont donné à l'automne des ordres que, maintenant, ils considèrent sans doute comme un peu excessifs et ils retournent sans motif légitime les marchandises à leurs fournisseurs; d'autres, ayant pas encore reçu leurs marchandises, se croient bien fondés à annuler leurs ordres, simplement parce qu'il est à leur avantage d'en agir ainsi.

Ce n'est pas ainsi que se font les affaires et il n'est pas besoin de beaucoup de réflexion pour comprendre combien de telles pratiques sont contraires à la sagesse du commerce et à la bonne foi qui doit présider aux relations entre commerçants.

L'importateur ou le manufacturier reçoit les ordres dans sa clientèle pour une date ou à une époque déterminée et la date de prise des ordres terminée, il ne peut s'occuper de la fabrication sur les

quantités de marchandises vendues dans l'ensemble de sa clientèle.

On saisit immédiatement que, de telles conditions, les marchandises que refusent les clients seraient l'importateur ou le manufacturier qui accepterait bénévolement le retour, cause d'encombrement et de pertes, n'en a plus l'écoulement.

Quand un marchand commande des marchandises et que ces marchandises ont été manufacturées pour lui ou sont livrées, il est dans l'obligation de prendre livraison quand les dites marchandises sont bien celles qu'il a commandées.

Il en est de même d'un ordre donné par un marchand et accepté par le fournisseur; il ne peut être annulé sans le consentement des deux parties contractantes.

Sans cette obligation, il serait trop facile à un fournisseur de ne pas tenir ses engagements, dans le cas d'une hausse et à l'acheteur d'annuler une commande si les prix des marchandises venaient à baisser. Comme nous le disions plus haut, il n'y aurait plus aucune sécurité dans les transactions et, partant, plus de commerce possible.

Chacun doit supporter les conséquences, de ses erreurs. Celui qui a mal évalué ses prévisions ou commis des erreurs de jugement n'a nulle raison de faire supporter le fardeau de ses méprises sur autrui.

Les fournisseurs sont d'ailleurs bien obligés à opérer la livraison des marchandises dûment commandées et à ne pas subir des pertes qui, en aucune façon, sauraient leur incomber.

Nous conseillons donc à nos lecteurs

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(4) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.